



## Règles d'affichage sur le domaine public

### ⚠ L'AFFICHAGE MUNICIPAL RESTE PRIORITAIRE

#### Pose d'affichettes

- Toute demande doit être formulée par mail ou par courrier à l'attention de Monsieur le Maire,
- Pour les associations non vinoliennes un chèque de caution de 130 € à l'ordre du Trésor Public est demandé.

Autorisation donnée en suivant les règles suivantes :

- Format A4 sur piquet de bois d'un mètre de hauteur maximum.
- Obligation de procéder à l'enlèvement dès que la manifestation est terminée.
- Respect de l'environnement et des espaces publics.
- Interdiction d'afficher sur les panneaux de signalisation routière et le mobilier urbain.

⚠ Concernant l'annonce des vides maisons, la pose d'affichettes est limitée à 4 panneaux maximum sur le territoire de la commune.

#### Pose des calicots

Pour rappel l'affichage municipal est prioritaire. Dans le cadre des manifestations annuelles de la commune, les 3 périodes ci-dessous réduisent les places disponibles sur les structures.

- **Les deux premières semaines de juin**
- **Les deux premières semaines de septembre**
- **Les deux premières semaines d'octobre**

- La procédure d'autorisation est identique à celles des affichettes.

- L'affichage de calicot est exclusivement réservé aux associations de Vineuil, aux manifestations organisées par la commune ou par l'agglomération.

- **6 affichages par saison maximum** (septembre à juin). Nous vous invitons à prioriser les manifestations que vous souhaitez mettre en avant.

- deux points sont identifiés pour ce type d'affichage :

Le rond-point Anna Politkovskaïa : 1 structure, 2 places

Le rond-point ovale au bas de la rue Louis Braille : 2 structures, 4 places

Tout affichage de calicot en dehors de ces points est interdit.

- Les calicots ne doivent pas dépasser la taille suivante : 0,80 X 4 M

- La durée d'affichage est d'une semaine pour des manifestations, possibilité de 15 jours si besoin de réservation type (repas, soirée, théâtre ...).